



PACTE D'AMITIÉ

entre

la Ville de Québec (Québec, Canada)

et

la Ville de San Antonio (Texas, États-Unis)



Par le présent PACTE D'AMITIÉ daté du 21 mars 2025, la Ville de Québec et la Ville de San Antonio (collectivement appelées « les parties ») reconnaissent l'importance de l'échange et de la collaboration et en sont venues à l'accord suivant :

Que la Ville de Québec et la Ville de San Antonio entendent explorer les possibilités d'échange et de collaboration en tant que villes amies en vue de développer une relation à long terme qui correspond à leurs secteurs mutuels et confirment leurs intentions dans les domaines suivants :

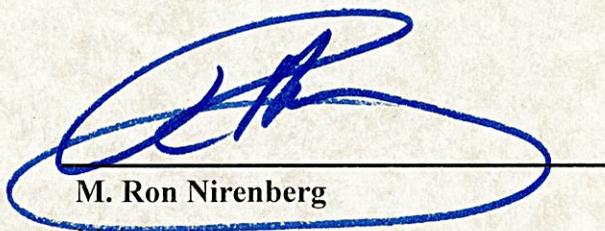
1. **Meilleures pratiques municipales et autres** – comprendre comment chaque ville aborde ses meilleures pratiques dans divers domaines d'intérêt communs, notamment le développement de la main-d'œuvre, l'entrepreneuriat, le logement, le patrimoine et les changements climatiques et la diplomatie locale;
2. **Tourisme patrimonial et échanges culturels** – nourrir les liens culturels et explorer les possibilités d'échanges et de pratiques exemplaires en matière de tourisme patrimonial, en particulier en ce qui concerne les deux désignations de l'UNESCO que les villes ont en commun, soit celle de site du patrimoine mondial de l'UNESCO et celle de membre du Réseau des villes créatives de l'UNESCO (dans le domaine de la littérature pour la Ville de Québec et de la gastronomie pour la Ville de San Antonio), ainsi que leur appartenance à l'Organisation des villes du patrimoine mondial (dont le siège se trouve à Québec);
3. **Commerce et investissement** – soutenir le développement des échanges commerciaux, des investissements et de la coopération économique dans des domaines d'intérêt communs, notamment les sciences de la vie, la biotechnologie, la cybersécurité, les incubateurs technologiques et la fabrication de pointe.

Et qu'il est décidé par les deux parties que la Global Engagement Division (Division de l'engagement mondial) de l'Economic Development Department (Département du développement économique) de la Ville de San Antonio et le Bureau des relations internationales de la Ville de Québec seront les responsables des liaisons concrètes, des arrangements et de la mise en œuvre des programmes amicaux d'échange et de coopération entre les deux villes au nom de leurs gouvernements municipaux respectifs.

Le présent PACTE D'AMITIÉ reflète seulement les relations de coopération ou les grandes lignes de l'intention et de la compréhension. Il n'établit pas de coentreprise, de partenariat ou d'autre activité entre les parties et n'engage ni n'oblige aucune d'entre elles à prendre l'une ou l'autre des mesures envisagées dans le présent PACTE. En outre, ce dernier n'est pas destiné à créer des obligations juridiques entre les parties en vertu du droit national ou international.

Par conséquent, le présent PACTE ne peut être mis en œuvre par l'entremise d'une procédure judiciaire, administrative ou extrajudiciaire. L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent PACTE sans condition, à tout moment, par l'entremise d'un préavis écrit de 30 jours.

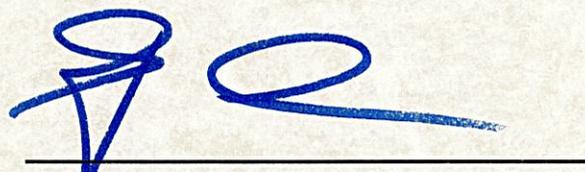
EN FOI DE QUOI, les représentants autorisés des parties respectives signent le présent PACTE D'AMITIÉ en deux exemplaires originaux, en français et en anglais, chaque texte faisant également foi.



M. Ron Nirenberg

Maire

Ville de San Antonio (Texas, États-Unis)



M. Bruno Marchand

Maire

Ville de Québec (Québec, Canada)